

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le **27 AVR. 2026**

ID : 077-217702158-20260422-02026_052-BF



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : MOURRIERE Mallaury



DELIBERATION N°02026_052 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Madame SPRUTTA-BOURGES, adjointe au maire chargée des finances et des transports, relatif au vote du budget primitif du service d'assainissement pour l'année 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02026_024 du 30 mars 2026, portant sur le débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant la note de présentation du budget primitif 2026, du service d'assainissement annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Adopte le budget primitif du service d'Assainissement de l'exercice 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27 AVR, 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026_052-BF



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses Réelles		150 000,00
011	Charges à caractère général	150 000,00
Dépenses d'ordre		188 510,68
023	Virement à la section d'investissement	38 510,68
042	Opérations ordre transfert. entre sections	150 000,00
TOTAL		338 510,68

RECETTES

Recettes réelles		152 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	140 000,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00
Recettes d'ordre		42 152,86
042	Opérations ordre transfert. entre sections	42 152,86
002	Excédent reporté	144 357,82
TOTAL		338 510,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses Réelles		1 382 816.89
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00
20	Restes à réaliser N-1	50 794.12
21	Immobilisations corporelles	107 000,00
23	Immobilisations en cours	1 160 022.77
Dépenses d'ordre		42 152.86
040	Opérations ordre transfert. entre sections	42 152,86
TOTAL		1 424 969.75

RECETTES

Recettes Réelles		0,00
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026_052-BF



Recettes d'ordre		188 510,68
021	Virement de la section de fonctionnement	38 510.68
040	Opérations ordre transfert. entre sections	150 000,00
001	Solde d'exécution reporté	1 236 459,07
TOTAL		1 424 969.75

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

Mylène ROUSSEL

Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27 AVR. 2026



ID : 077-217702158-20260422-02026_052-BF